

Carsat Languedoc Roussillon
CS 49001
34068 MONTPELLIER CEDEX 2

A rappeler dans tous vos courriers :

N° de sécurité sociale :
1 58 02 75 040 014

Téléphone : 3960 (service gratuit + prix appel)
www.lassuranceretraite.fr

M. THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Justificatif de paiement

Monsieur,

Le 25 avril 2024

Je soussigné, directeur comptable et financier de la Carsat Languedoc Roussillon, certifie que la personne désignée ci-dessous :

MONSIEUR THIBAUT THOMAS
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN 34410 SERIGNAN

titulaire d'une retraite ou allocation a perçu les sommes suivantes :

Date de mise en paiement	Montant net à payer avant impôt sur le revenu*	Montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source*	Montant net à payer après impôt sur le revenu*
09/01/2023	656,05	203,74	452,31
09/02/2023	661,30	205,37	455,93
09/03/2023	661,30	205,37	455,93
06/04/2023	661,30	205,37	455,93
09/05/2023	661,30	205,37	455,93
09/06/2023	661,30	205,37	455,93
07/07/2023	661,30	205,37	455,93
09/08/2023	661,30	205,37	455,93
08/09/2023	661,30	205,37	455,93
09/10/2023	661,30	204,68	456,62
09/11/2023	661,30	204,68	456,62
08/12/2023	661,30	204,68	456,62
Total	7930,35	2460,74	5469,61

Vous pouvez retrouver le montant net social dans l'attestation montant net social et prélèvement à la source.

Les informations vous concernant sont transmises aux administrations fiscale et sociale pour l'accomplissement de leurs missions et servent au recouvrement des cotisations sociales et de l'impôt ainsi qu'à l'ouverture et au calcul de droits en matière de prestations sociales (article 78 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019). Leur utilisation s'effectue dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données et de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

A rappeler dans tous vos courriers :

N° de sécurité sociale :
1 58 02 75 040 014
Téléphone : 3960
www.lassuranceretraite.fr

M. THOMAS THIBAUT

Recevez, Monsieur, mes sincères salutations.

Le directeur comptable et financier



Manuelle STENGER

* Le montant mensuel de l'impôt sur le revenu prélevé à la source a été calculé sur la base des éléments fournis par l'administration fiscale. Celle-ci pourra procéder à une régularisation lors du calcul annuel. Pour toute information concernant le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, contactez l'administration fiscale, en vous connectant à votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr ou appelez le 0809 401 401 (non surtaxé).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données que nous enregistrons à partir de vos réponses.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (art L 114-13 du code de la sécurité sociale, art 313-1, 313-3, 433-19, 441-1 et 441-7 du code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation ayant abouti au versement de prestations indues, peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.